

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.10.1976	Date de révision	Date de mise en application 1.1.1977
1. Dénomination de la fonction Maître assistant / maîtresse assistante à l'Université		Code fonction 4.07.011	
2. But de la fonction Assurer dans sa spécialité, sous la direction d'un professeur, un enseignement à des étudiants et doctorants, en organisant et en dirigeant des travaux pratiques et des séances d'exercices. Effectuer des recherches scientifiques originales dans une domaines spécialisé.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <u>sur le plan de l'enseignement</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement de travaux pratiques et l'animation de séminaires; - le contrôle de l'acquisition des connaissances et de la bonne marche des travaux d'étudiants avancés; - le remplacement occasionnel d'un chef de travaux ou d'un professeur; - la participation à la direction de travaux de diplôme; - la recherche d'éléments documentaires, l'analyse, l'appréciation et la synthèse de ceux-ci, aux fins d'utilisation pédagogique; - la participation aux jurys d'examens; - l'émission d'avs et de suggestions concernant le programme des examens et l'organisation des cours, notamment; - la participation aux prises de décision du corps enseignant; <u>sur le plan de la recherche</u> <ul style="list-style-type: none"> - la conduite de recherches originales de niveau international avec recours é des méthodes scientifiques spécialisées; - la participation à la conception, la conception, la construction et l'utilisation d'appareils spécialisés; - la maintenance des appareils et l'application des consignes de sécurité; - la participation à l'encadrement des étudiants avancés et des doctorants; - l'interprétation des résultats, la rédaction de rapport et de publications; - l'analyse continue de la littérature spécialisée; - la participation à des travaux de collaboration nationale et internationale; - le développement d'une collaboration interdisciplinaire avec des instituts accomplissant des travaux semblables; - la participation et la présentation des résultats de recherche à des groupes de travail, des conférences, des congrès; <u>sur le plan administratif</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'accomplissement de tâches administratives, en rapport avec l'enseignement dispensé et l'organisation générale de la subdivision. 			
(*) La classification de cette fonction est fixée dans la loi B 5 15			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	B	I	A	G	Cl. max. (*)
Points	58	7	49	5	41	Total 160